

RÈGLEMENT D'AIDES POUR LA POSE DE CANALISATIONS OU DE CONDUITES SOUTERRAINES POUVANT ACCUEILLIR DES CABLES (fibre optique, cuivre ou coaxiaux) POUR UN RESEAU A HAUT DEBIT

FONDS DÉPARTEMENTAL NUMÉRIQUE (FDN)

Bénéficiaires : Communes ou EPCI en dehors du périmètre du réseau d'initiative publique fibre optique à l'abonné (FttH) porté par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique

Dépenses éligibles :

Études, travaux et frais divers de terrassement et de fourniture et installation de fourreaux souterrains pouvant accueillir des câbles de communications électroniques fibre optique respectant les conditions suivantes :

- lorsque le réseau téléphonique cuivre existant est en pleine terre,
- entre les bourgs et hameaux et en dehors des zones bâties.

Modalités d'intervention :

Le taux d'intervention du Département sera de 30% des dépenses éligibles HT supportées soit par la commune soit par l'EPCI.

Dépôt des dossiers :

Les demandes de subventions doivent être déposées au fil de l'eau sur la plateforme extranet du Département, accessible via le lien <http://territoires.eurelien.fr>

Pièces à fournir :

- Délibération sollicitant l'aide du Département, au titre du Fonds départemental numérique (FDN),
- Devis,
- Note explicative des travaux à réaliser,
- Plan de localisation,
- Plan de financement signé.

Modalités d'instruction et de versement :

• Après réception et instruction des demandes par le conseil départemental, avec éventuellement l'appui technique du Syndicat Mixte Ouvert Eure et Loir Numérique, les propositions de subventions seront présentées lors des différentes Commissions permanentes.

• Les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date de la décision de la Commission permanente.

Pour toute subvention supérieure à 3 500 €, le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

1er acompte (30%) de la subvention sur production :

- De toutes pièces justifiant du commencement de l'opération (ordre(s) de service, facture(s) visée(s) du receveur ou état récapitulatif intermédiaire de la dépense, visé du receveur).

Le solde à la fin du projet sur production :

- Du justificatif de l'apposition du logo du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (photo...)
- D'un état récapitulatif final, visé du receveur, faisant apparaître les dépenses HT, dates et numéros de mandats,
- Du plan de financement définitif faisant apparaître les subventions accordées.

En deçà d'une subvention de 3 500 €, un seul versement en totalité sera effectué à la fin du projet, sur production des pièces demandées pour le solde.

Service instructeur :

Direction des partenariats territoriaux

Service d'appui aux territoires

Aurélien SILLY

02 37 23 59 70

mail : aurelien.silly@eurelien.fr